



RECU EN PREFECTURE

Le 01 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200914-D00615310-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 septembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 07 septembre 2020, s'est réuni à la
Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire : M. Thierry PETAMENT

Absents : Mme Julie BOUCON, Mme Lorine GAGLIOLO

Procurations de vote : Mme Julie BOUCON donne pouvoir à Mme Laurence MULOT

OBJET : Mise en œuvre des ateliers de soutien à la parentalité dans les écoles maternelles (scolarisation à 2 ans) - Demande de subvention par l'Association Antenne Petite Enfance

Délibération n° 2020/006153

Mise en œuvre des ateliers de soutien à la parentalité dans les écoles maternelles (scolarisation à 2 ans)

Demande de subvention par l'Association Antenne Petite Enfance

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	01/09/2020	Favorable unanime

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 17 593 € à l'association Antenne Petite Enfance pour la mise en œuvre d'ateliers de soutien à la parentalité dans les écoles maternelles, destinés à accompagner la première scolarisation des enfants de 2-3 ans au titre de l'année scolaire 2020-2021.

La Ville de Besançon est un des acteurs de la politique d'accompagnement à la parentalité au côté de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département du Doubs, de divers partenaires associatifs et avec l'appui du Contrat de Ville (Etat et Grand Besançon Métropole).

Dans la dynamique des préconisations de l'évaluation nationale (« banaliser les actions dans les lieux naturels ; école, crèche, centre sociaux... ») tout comme en réponse aux besoins de locaux constatés, la Ville de Besançon a fédéré ses partenaires afin de mettre en place des ateliers de soutien à la parentalité au sein de l'école. En accord avec l'Inspection d'Académie du Doubs, il s'agit d'accompagner les parents dans l'étape essentielle qu'est la première scolarisation, à partir de deux ans plus particulièrement.

Les objectifs poursuivis par les ateliers sont de réduire le clivage entre l'environnement familial et l'environnement scolaire et de tisser des liens entre ces 2 univers en accueillant les parents avec les enfants au sein de la classe.

Dans un premier temps, en septembre 2016, cet atelier a été mis en place de manière expérimentale au sein de la classe dédiée à l'accueil des deux-trois ans à l'école maternelle Champagne à Planoise. L'évaluation de cette action a démontré un bilan positif en termes de dialogue entre l'équipe enseignante et les parents ; il a permis une rentrée apaisée pour enfants, professionnels et parents.

En regard de ce bilan, il a été décidé de déployer le dispositif auprès des écoles maternelles, progressivement année après année, pour concerner 10 écoles maternelles de Planoise durant l'année scolaire 2020/2021 : Artois, Bouilloche, Bourgogne, Champagne, Cologne, Dürer, Fourier, Ile de France, Picardie et St-Exupéry.

Dans la dynamique de la labellisation Cité Educative obtenue à Planoise et en cohérence avec les travaux du projet éducatif de la Ville de Besançon, l'ensemble des écoles maternelles du réseau d'Education Prioritaire + sont aujourd'hui engagées.

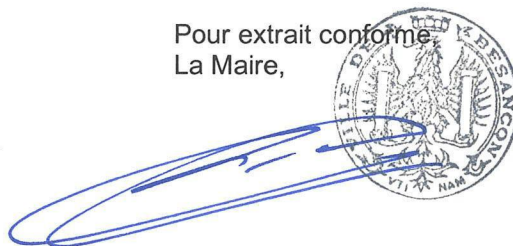
La Ville de Besançon coordonne le dispositif, collecte les recettes des différents co-financeurs (Etat, Département, Caisses d'Allocations Familiales, Grand Besançon Métropole) et finance l'intervention d'un psychologue du service Oreille de l'Association Antenne Petite Enfance en co-animation avec le professeur des écoles de la classe dédiée.

L'association Antenne Petite Enfance sollicite à cette fin une subvention à hauteur de 17 593 € pour 9 ateliers par classe concernée durant l'année scolaire 2020/2021. La dépense sera prise en charge sur les crédits existants de la ligne de crédit 65-64-6574-0093013-44000.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention de 17 593 € à Antenne Petite Enfance pour la mise en œuvre des ateliers de parentalité dans les écoles maternelles,
- d'autoriser Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention pour l'année 2020/2021.

Pour extrait conforme
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE
LA VILLE DE BESANCON
ET
L'ASSOCIATION ANTENNE PETITE ENFANCE

Entre :

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire en exercice, autorisée à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2020

Ci-après dénommée « **la Ville** »

Et,

L'Association « Antenne Petite Enfance de Franche-Comté », représentée par Madame Frédérique GENTNER-MARMIER, Présidente, domiciliée 12 rue de la Famille à Besançon

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Besançon est un des acteurs de la politique d'accompagnement à la parentalité au côté de la Caisse d'Allocations Familiales, du Département du Doubs, de divers partenaires associatifs et avec l'appui du Contrat de Ville (Etat et Communauté d'Agglomération du Grand Besançon).

Dans la dynamique des préconisations de l'évaluation nationale, la Ville de Besançon a fédéré ses partenaires afin de mettre en place des ateliers de soutien à la parentalité au sein de l'école. En accord avec l'Inspection d'Académie du Doubs, il s'agit d'accompagner les parents dans l'étape essentielle qu'est la première scolarisation, à deux ou trois ans.

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville verse une subvention à l'Association « Antenne Petite Enfance de Franche-Comté » pour l'année scolaire 2020/2021 destinée à la réussite des animations des ateliers de soutien à la parentalité.

L'association s'engage en contrepartie à mettre en œuvre son activité telle que définie à l'article 2.

ARTICLE 2 - Activité de l'Association dans le cadre de la réussite des ateliers de soutien à la parentalité – scolarisation 2-3 ans.

L'association Antenne Petite Enfance dispose d'un service Oreille composée de psychologues, compétents pour dialoguer avec les familles et soutenir la fonction parentale de ces dernières lors de l'entrée en école maternelle.

Le ou la psychologue assure une co-animation avec le ou la professeur(e) des écoles des classes concernées 9 fois durant l'année scolaire à l'occasion d'ateliers de 2 heures se déroulant au sein des 10 écoles maternelles de Planoise.

L'Antenne Petite Enfance s'engage à participer aux différents comités techniques et de pilotage du dispositif et aux réunions de concertations ou de régulations nécessaires.

ARTICLE 3 – Montant de la subvention

La Ville de Besançon s'engage à verser en une fois la subvention de 17 593 € à l'association Antenne Petite Enfance pour son engagement dans la réussite du dispositif.

Toutefois, en cas de non réalisation des ateliers, l'association s'engage à rembourser la Ville au prorata des séances non réalisées.

ARTICLE 4 - Contrôle par la collectivité

Dans le cadre du contrôle des associations financées par la Ville, l'Association s'engage à fournir :

4.1 - Avant le 30 novembre 2020

Un budget prévisionnel détaillé des activités de l'Antenne Petite Enfance, établi pour l'année à venir, dans lequel devront figurer notamment le détail des charges de personnel, les financements et les subventions attendues de tout autre organisme ou partenaire.

4.2 - Au plus tard le 30 juin 2021

- un rapport d'activité portant sur la réalisation du projet,
- après leur approbation, ses comptes annuels pour l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) certifiés par un commissaire aux comptes si l'association est tenue d'en désigner ou validés par un expert-comptable.
- une analyse des écarts constatés entre le prévisionnel et le réalisé.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature et expire à l'issue de l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 6 - Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée avec un préavis de 3 mois, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association Antenne Petite Enfance.

ARTICLE 8 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, les tribunaux de BESANCON sont seuls compétents.

Fait à BESANCON, le _____ en double exemplaire.

Pour l'association Antenne Petite Enfance,
La Présidente,

Frédérique GENTNER-MARMIER

Pour la Ville de BESANÇON
La Maire,

Anne VIGNOT